

Ministère des finances et des comptes publics
Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

Loi N°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 - Décret N°2009-404 du 15 avril 2009
Ordonnance N°2010-686 du 24 juin 2010 - Décret N° 2010-1783 du 31 décembre 2010
Ordonnance N°2011-1641 du 24 novembre 2011 – Décret N°2011-2097 du 30 décembre 2011

QUESTIONNAIRE ANNUEL

SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

DEPARTEMENT/
COLLECTIVITE : _____

ANNEE : _____

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT,
CONTACTER LA DREES :**
drees-rsa-stats@sante.gouv.fr

PERSONNE AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE :

M-Mme _____
Tel _____
E-mail _____

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- ne laisser aucune case à blanc ;
- indiquer "0" si la donnée est nulle ;
- indiquer "ND" si la donnée n'est pas disponible.

1 - Nombre et type de contrats RSA en cours de validité <u>au 31 décembre de l'année</u> (voir notice)			
		<i>en nombre</i>	
	Total	dont signataire du contrat dans le champ des droits et devoirs <u>au 31</u> <u>décembre</u> (1)	dont signataire du contrat hors du champ des droits et devoirs <u>au 31</u> <u>décembre</u> (1)
Nombre de contrats RSA en cours de validité <u>au 31 décembre</u> (2) :
dont PPAE pour les personnes dont le référent unique <u>au 31 décembre</u> appartenait à <u>Pôle emploi</u> (3) :
dont contrats d'engagement réciproque pour les personnes dont le référent unique <u>au 31 décembre</u> appartenait à un <u>organisme appartenant ou participant au service public de l'emploi (SPE) autre que Pôle emploi</u> (4) :
dont contrats d'engagement réciproque pour les personnes dont le référent unique <u>au 31 décembre</u> appartenait à un <u>organisme n'appartenant et ne participant pas au SPE</u> (5) :

	<i>en nombre</i>
Durée inscrite dans les contrats d'engagement réciproque en cours de validité <u>au 31 décembre</u> pour les personnes dont le référent unique <u>au 31 décembre</u> appartenait à un <u>organisme appartenant ou participant au SPE autre que Pôle emploi</u> (4)	
moins de 6 mois	...
6 mois à moins d'un an	...
1 an et plus	...
Durée inscrite dans les contrats d'engagement réciproque en cours de validité <u>au 31 décembre</u> pour les personnes dont le référent unique <u>au 31 décembre</u> appartenait à un <u>organisme n'appartenant et ne participant pas au SPE</u> (5)	
moins de 6 mois	...
6 mois à moins d'un an	...
1 an et plus	...

(1) La définition des droits et devoirs à retenir est celle des organismes payeurs. Pour mémoire, selon la loi, une personne relève du périmètre des **droits et devoirs** (L262-28) lorsqu'elle appartient à un foyer ayant un droit ouvert au RSA socle et si elle est sans emploi ou a un revenu d'activité professionnelle inférieur à 500 euros par mois.

(2) Selon la loi, le contrat concerne une personne, et non un foyer. Les **personnes** sont définies comme les adultes du foyer, c'est-à-dire les allocataires et conjoints appartenant à un foyer ayant un droit ouvert au RSA.

Un contrat aidé ne vaut pas contrat RSA, même s'il est financé par le conseil départemental/territorial.

(3) Selon la loi, la personne bénéficiaire du RSA orientée vers **Pôle emploi** signe un **PPAE** (L262-34).

Seuls les PPAE en cours de validité au 31 décembre pour les personnes bénéficiaires du RSA dont le référent unique au 31 décembre appartenait à Pôle emploi doivent être comptabilisés.

Un contrat aidé ne vaut pas PPAE.

(4) Selon la loi, un **Contrat d'Engagement Réciproque en matière d'insertion professionnelle** (L262-35) est signé par la personne bénéficiaire du RSA orientée vers un **organisme appartenant ou participant au service public de l'emploi (SPE) autre que Pôle emploi** : organismes publics (ou émanant de collectivités publiques) de placement professionnel (PLIE, AFPA, maison de l'emploi, mission locale, etc.) autres que Pôle emploi, organismes d'appui à la création et au développement d'entreprise, entreprises de travail temporaire, agences privées de placement, structures d'insertion par l'activité économique (IAE), autres organismes privés de placement professionnel. Le **SPE** est compris dans cette enquête au sens large.

Seuls les CER en cours de validité au 31 décembre de l'année pour les personnes bénéficiaires du RSA dont le référent unique au 31 décembre de l'année appartenait à un organisme appartenant ou participant au SPE hors Pôle emploi doivent être comptabilisés sur cette ligne.

Un contrat aidé ne vaut pas CER (même si le référent unique appartient à l'IAE).

(5) Selon la loi, un **Contrat d'Engagement Réciproque en matière d'insertion sociale ou professionnelle** (L262-36) est signé par la personne bénéficiaire du RSA orientée vers un **organisme n'appartenant et ne participant pas au service public de l'emploi (SPE)** : Conseil départemental, Métropole de Lyon, Agence départementale d'insertion dans certains DOM, Conseil territorial dans les COM, Caf, Msa, CCAS/CIAS, associations d'insertion non classées dans le SPE, autres organismes d'insertion non classés dans le SPE.

Seuls les CER en cours de validité au 31 décembre de l'année pour les personnes bénéficiaires du RSA dont le référent unique au 31 décembre de l'année appartenait à un organisme n'appartenant et ne participant pas au SPE doivent être comptabilisés sur cette ligne.

2 - Nature des actions d'insertion inscrites dans les contrats d'engagement réciproque en cours de validité au <u>31 décembre de l'année</u> (voir notice)	
	en nombre
a. Actions des contrats d'engagement réciproque en cours de validité au 31 décembre pour les personnes dont le référent unique au 31 décembre appartenait à un organisme appartenant ou participant au SPE autre que Pôle emploi (1)	
- activités, stages ou formations destinés à acquérir des compétences professionnelles	...
- orientation vers le service public de l'emploi, parcours de recherche d'emploi	...
- mesures d'insertion par l'activité économique (IAE)	...
- aide à la réalisation d'un projet de création, de reprise ou de poursuite d'une activité non salariée	...
- emploi aidé (hors CIA)	...
- contrat d'insertion par l'activité (CIA) (3)	...
- emploi non aidé	...
- actions facilitant le lien social (développement de l'autonomie sociale, activités collectives,...)	...
- actions facilitant la mobilité (permis de conduire, acquisition / location de véhicule, frais de transport...)	...
- actions visant l'accès à un logement, relogement ou à l'amélioration de l'habitat	...
- actions facilitant l'accès aux soins	...
- actions visant l'autonomie financière (constitution d'un dossier de surendettement,...)	...
- actions visant la famille et la parentalité (soutien familial, garde d'enfant, ...)	...
- lutte contre l'illettrisme ; acquisition des savoirs de base	...
- autres actions	...
b. Actions des contrats d'engagement réciproque en cours de validité au 31 décembre pour les personnes dont le référent unique au 31 décembre appartenait à un organisme n'appartenant et ne participant pas au SPE (2)	
- activités, stages ou formations destinés à acquérir des compétences professionnelles	...
- orientation vers le service public de l'emploi, parcours de recherche d'emploi	...
- mesures d'insertion par l'activité économique (IAE)	...
- aide à la réalisation d'un projet de création, de reprise ou de poursuite d'une activité non salariée	...
- emploi aidé (hors CIA)	...
- contrat d'insertion par l'activité (CIA) (3)	...
- emploi non aidé	...
- actions facilitant le lien social (développement de l'autonomie sociale, activités collectives,...)	...
- actions facilitant la mobilité (permis de conduire, acquisition / location de véhicule, frais de transport...)	...
- actions visant l'accès à un logement, relogement ou à l'amélioration de l'habitat	...
- actions facilitant l'accès aux soins	...
- actions visant l'autonomie financière (constitution d'un dossier de surendettement,...)	...
- actions visant la famille et la parentalité (soutien familial, garde d'enfant, ...)	...
- lutte contre l'illettrisme ; acquisition des savoirs de base	...
- autres actions	...

(1) Selon la loi, un **Contrat d'Engagement Réciproque en matière d'insertion professionnelle** (L262-35) est signé par la personne bénéficiaire du RSA orientée vers un **organisme appartenant ou participant au service public de l'emploi (SPE) autre que Pôle emploi** : organismes publics (ou émanant de collectivités publiques) de placement professionnel (PLIE, AFPA, maison de l'emploi, mission locale, etc.) autres que Pôle emploi, organismes d'appui à la création et au développement d'entreprise, entreprises de travail temporaire, agences privées de placement, structures d'insertion par l'activité économique (IAE), autres organismes privés de placement professionnel. Le **SPE** est compris dans cette enquête au sens large.
Un contrat ayant plusieurs actions inscrites sera comptabilisé autant de fois qu'il y a d'actions.

(2) Selon la loi, un **Contrat d'Engagement Réciproque en matière d'insertion sociale ou professionnelle** (L262-36) est signé par la personne bénéficiaire du RSA orientée vers un **organisme n'appartenant et ne participant pas au service public de l'emploi (SPE)** : Conseil départemental, Métropole de Lyon, Agence départementale d'insertion dans certains DOM, Conseil territorial dans les COM, Caf, Msa, CCAS/CIAS, associations d'insertion non classées dans le SPE, autres organismes d'insertion non classés dans le SPE.
Un contrat ayant plusieurs actions inscrites sera comptabilisé autant de fois qu'il y a d'actions.

(3) Dans les DOM hors Mayotte, il est possible de conclure avec un bénéficiaire du revenu de solidarité active un contrat d'insertion par l'activité (CIA). Le titulaire d'un CIA est affecté à l'exécution de tâches d'utilité sociale (art. L.522-8 du CASF).

COMMENTAIRES OU REMARQUES LIES A LA SAISIE DU QUESTIONNAIRE
.....
.....